
Type d'intervention	Interpellation (art. 33 RCG)	
1 ^{er} signataire	Perret Cédric	
Cosignataires	Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.	Signatures des cosignataires
Dépôt au nom d'un groupe	Parti Démocrate Chrétien / Knubel Natercia	Signature du Chef(fe) de groupe 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément.	Signature du Président

Titre

Repas des structures jeunesse

Texte de l'intervention

Comme vous le savez aussi, le nouvel EMS La Charmaie, qui a ouvert ce printemps, est doté de cuisines professionnelles, dans lesquelles on prépare le repas des pensionnaires.

Dans ces circonstances, nous souhaiterions savoir :

- Quel genre de contrat nous lie avec le traiteur pour les repas livrés aux structures jeunesse ?
- Quel est le nombre de repas, en moyenne, commandés quotidiennement ?
- La capacité des cuisines de l'EMS est-elle suffisante pour couvrir également les besoins des structures jeunesse ?
- Est-il envisageable, à court terme, de faire livrer les repas des structures jeunesse, par les cuisines de l'EMS ?

Conclusion

En vertu de l'article 33 al.4 du règlement du conseil général de Collombey-Muraz, nous demandons une réponse officielle.

Collombey-Muraz, le 19 août 2015

1^{er} signataire :

Reçu le 19.08.2015


